

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

ARRETE PERMANENT

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
Stationnement Interdit
Rue des Remparts
Devant le n°45

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-4.

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-28 et R417-1 à R417-8.

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13 et 610-5.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue des Remparts, afin de faciliter et sécuriser la circulation dans ce périmètre, et de permettre au riverain de rentrer et sortir de chez lui.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement rue des Remparts est interdit, au droit du n°45

ARTICLE 2 :

Une signalisation horizontale par « zébra » matérialisera la réglementation sus indiquée.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2022

Publié le : **21 OCT. 2022**

Le Maire
Véronique NÉGRET

